



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 46915

Texte de la question

M. Hubert Grimault appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur ses projets quant à une éventuelle suppression de la notion de permis de construire pour les bâtiments d'une surface inférieure à 250 mètres carrés. Un tel projet s'il était mis en œuvre serait incontestablement contraire à l'esprit de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Ces documents jusqu'à présent exigés et obligatoires permettent, outre les aspects techniques, de prendre en compte la qualité de l'espace et la nécessité d'une culture de celui-ci. Il lui demande donc, avant de prendre une décision, d'une part, d'engager une concertation avec les représentants de la profession d'architecte et, d'autre part, de différer cette décision de suppression du permis de construire qui demeure dans notre pays un acte administratif majeur, comportant aussi une dimension sociale et culturelle indéniable.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46915

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 15

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1083